

MASON GRAPHITE

Projet minier du Lac Guéret

Mason Graphite et le Conseil des Innus de Pessamit signent une entente sur les répercussions et avantages nommée l'Entente Mushalakan

Pessamit, 16 juin 2017 - Mason Graphite Inc. (« Mason Graphite » ou la « Société ») (TSX.V: LLG; OTCQX: MGPHF) et le Conseil des Innus de Pessamit ont procédé aujourd'hui à la signature de l'Entente Mushalakan, une entente sur les répercussions et avantages (ERA) issue du protocole de coopération conclu en 2014 entre les Parties.

L'Entente Mushalakan, négociée directement entre le Conseil de Pessamit et les dirigeants de Mason Graphite, reflète la volonté des Parties de collaborer étroitement afin que le projet de mine de graphite du Lac Guéret soit un succès et qu'il bénéficie à la communauté de Pessamit et à la population de Manicouagan. D'une même voix, le chef René Simon et le président de Mason Graphite, Benoît Gascon, se sont dits très heureux de cette entente et se sont réjouis de cette nouvelle collaboration entre la Première Nation de Pessamit et la Société. « Nous sommes très fiers d'annoncer aujourd'hui la conclusion de l'Entente Mushalakan. Fondée sur un principe d'équité entre Nations, cette dernière bénéficiera à la population du Québec et aux Pessamiuilnut dans le respect de leurs droits et de leur territoire » a précisé M. Gascon. De son côté, le chef Simon a tenu à souligner l'approche exemplaire de la Société dans ce projet : « Dès le début, Mason Graphite a agi avec beaucoup de respect et d'éthique à l'égard de notre Première Nation. La démarche entreprise par Benoît Gascon et son équipe a créé un standard sur le territoire de Pessamit. »

Emplois et dispositions financières

Dans le cadre de l'Entente Mushalakan, les Parties s'engagent à concevoir une stratégie de formation et d'emploi spécifique aux Pessamiuilnut. Cette stratégie sera élaborée de façon à assurer des opportunités d'emplois de tous niveaux aux Pessamiuilnut et d'encourager la rétention et l'avancement de ceux-ci au sein du projet. En plus de la stratégie, cette entente permettra aux Innus de Pessamit de prendre part de façon concrète au projet et ce, grâce à des possibilités de contrats en plus de leur garantir des avantages financiers et socio-économiques justes et équitables. Ces derniers permettront

de promouvoir et de protéger les droits, le mode de vie et la culture des Pessamiuilnut en plus de soutenir le développement économique des générations actuelles et futures.

Mine du Lac Guéret

Le projet du Lac Guéret, d'une durée de vie initiale de 25 ans, consiste en une mine à ciel ouvert située à environ 285 km au nord de Baie-Comeau, sur le Nitassinan (territoire traditionnel) de la Première Nation de Pessamit, et en une usine de traitement et un parc à résidus situés dans le parc industriel Jean-Noël-Tessier de Baie-Comeau. D'une capacité annuelle prévue d'environ 51 900 tonnes de concentrés de graphite, le projet procurera lors de sa pleine opération près de 100 emplois directs que se partageront les travailleurs autochtones et allochtones de la région selon un objectif d'emplois basé sur la proportion démographique des communautés de Pessamit et de la MRC Manicouagan avec une bonification pour Pessamit.

Personnes-ressources:

Questions en lien avec la communauté de Pessamit et l'Entente Mushalakan :

Gérald Hervieux Conseiller Tél : 418 567-8488

Cell: 418-567-8488 Cell: 418-295-6698 Hervieux66@gmail.com

Questions sur le projet du Lac Guéret, Mason Graphite et l'Entente Mushalakan :

Luc Veilleux, CPA, CA Vice-président exécutif et Chef de la direction financière +1 514 289-3582 info@masongraphite.com

À propos de Mason Graphite et du projet du Lac Guéret

Mason Graphite est une compagnie minière canadienne dédiée au développement du gisement de graphite naturel du Lac Guéret dont elle détient 100 % des droits. La Société est dirigée par une équipe expérimentée possédant plus de 5 décennies d'expérience dans le graphite, notamment dans la production, la vente ainsi que la recherche et le développement. Pour plus d'informations: www.masongraphite.com.

Siège Social: 3030, boulevard Le Carrefour, bureau 600, Laval, Québec, H7T 2P5

Mason Graphite Inc. pour le conseil d'administration,

"Benoît Gascon, CPA, CA", Président et chef de la direction

Pour plus d'informations:

Simon Marcotte, CFA, Vice-président au Développement corporatif au +1 (647) 801-7273 et à info@masongraphite.com

Siège Social: 3030, boulevard Le Carrefour, bureau 600, Laval, Québec, H7T 2P5

Énoncés de mise en garde

Ce communiqué de presse contient des «énoncés prospectifs» au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières. Toute information contenue dans ce document qui n'est pas clairement de nature historique peut constituer un énoncé prospectif. En règle générale, ces énoncés prospectifs peuvent être identifiés par l'utilisation d'une terminologie prospective comme « planifie », « s'attend » ou « ne s'attend pas », « est prévu», « budget », « prévu », « estime », « prévisions », « a l'intention », « anticipe » ou « ne prévoit pas », « croit», ou des variantes de ces mots et expressions ou l'énoncé que certaines actions, certains événements ou résultats «peuvent », « pourraient », « seraient », « seront prises », «se produire» ou « être atteint ». L'information prospective est assujettie à des risques connus et inconnus, des incertitudes et autres facteurs qui pourraient rendre les résultats réels, le niveau d'activité, les performances ou les réalisations de la Compagnie sensiblement différents de ceux exprimés ou suggérés par de telles informations prospectives. Ces risques comprennent mais sans s'y limiter : (i) la volatilité du cours des actions; (ii) les marchés mondiaux et les conditions économiques générales; (iii) la possibilité de dépréciations et de perte de valeur; (iv) les risques associés à l'exploration, au développement et à l'exploitation de gisements miniers; (v) les risques associés à l'établissement de titres de propriété et des actifs miniers; (vi) les risques associés à la participation à des coentreprises; (vii) les fluctuations des prix des matières premières; (viii) les risques associés à des risques non assurables survenant en cours d'exploration, de développement et de production; (ix) la concurrence à laquelle fait face l'émetteur à l'égard de l'embauche du personnel expérimenté et de l'obtention du financement; (x) l'accès à une infrastructure adéquate pour soutenir les activités minières, de transformation, de développement et d'exploration; (xi) les risques associés à des changements à la réglementation de l'exploitation minière régissant l'émetteur; (xii) les risques associés aux diverses réglementations environnementales auxquelles l'émetteur est assujetti; (xiii) les risques liés aux retards réglementaires et d'obtention de permis; (xiv) les risques liés aux conflits d'intérêts potentiels; (xv) la dépendance envers le personnel clé; (xvi) les risques de liquidité; (xvii) le risque de dilution potentielle par l'émission d'actions ordinaires; (xviii) la Compagnie ne prévoit pas déclarer de dividendes à court terme; (xix) *le risque de litiges et (xx) la gestion des risques.*

L'information prospective est fondée sur des hypothèses que la direction de l'entreprise croit être raisonnables au moment où elles sont faites, y compris mais sans s'y limiter, les activités d'exploration continues, aucun changement défavorable important dans les prix des métaux, les plans d'exploration et de développement procédant tel que prévu et la réalisation de leurs résultats attendus, l'obtention des approbations réglementaires requises, et les autres hypothèses et facteurs énoncés aux présents textes. Bien que la Compagnie ait tenté d'identifier les facteurs importants qui pourraient amener les résultats réels à différer sensiblement de ceux contenus dans les énoncés prospectifs, il peut y avoir d'autres facteurs qui fassent en sorte que les résultats ne soient pas ceux attendus, estimés ou prévus. Il ne peut y avoir aucune assurance que ces énoncés prospectifs se révéleront exacts, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux anticipés dans de tels énoncés prospectifs. Cet énoncé de mise en garde sur les informations de nature prospective a été fourni afin d'aider les investisseurs à comprendre les activités de la Compagnie, ses opérations et ses plans d'exploration et peut ne pas convenir à d'autres fins. Par conséquent, le lecteur ne devrait pas se fier indûment à l'information prospective. Les informations prospectives ne sont valables qu'à la date de ce communiqué de presse, et la Compagnie ne s'engage pas à mettre à jour ces informations prospectives, sauf conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de règlementation (tel que ce terme est défini dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.